



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE**  
**ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 16 février 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt deux, le 28 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Patricia FASSETNET, Bruno MACHARD, Thomas OUDOT, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN

**Assistaient à la séance en visio :**

Martine BAVARD, Christelle CONTEJEAN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés :**

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Bertrand REZARD, Dominique PERILLOUX

**DELIBERATION n °2022-5 portant suppression d'un poste permanent de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet (16/16<sup>ème</sup>) de clarinette**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu la délibération en date du 16 mars 2009 portant création d'un poste permanent au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet (16/16<sup>ème</sup>) et relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions d'enseignant de clarinette,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'enseignant de clarinette au grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet pour la raison suivante : promotion de l'agent en poste au grade de Professeur hors classe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'un poste permanent au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet (16/16<sup>ème</sup>),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.